REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°31

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars, le conseil communautaire, convoqué le 16 mars 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire :
60

Nombre de conseillers en exercice :
60

Nombre de conseillers présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
16 mars 2022

Date d'affichage du compte-rendu :
30 mars 2022

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir à* M VILLAFRANCA Grégory
- M AYRAL Jean-Paul *a donné pouvoir à* M MELIS Christian
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir à* M PECOUL Pierre
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir à* M DE ABREU Jérôme
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir à* M BONNICHON Frédéric
- Mme DE MARCHI Véronique *a donné pouvoir à* Mme VAUGIEN Evelyne
- M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir à* M PECOUL Pierre
- M DUCHÉ Dominique *a donné pouvoir à* M MAGNET Fabrice
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir à* Mme PIRES-BEAUNE Christine
- Mme PANIAGUA Murielle, *a donné pouvoir à* M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir à* M RAYMOND Vincent
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir à* M CHASSAING Pierre
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir à* Mme BERTHELEMY Hélène
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir à* Mme HOARAU Catherine

Absent :

- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie

Objet : Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de plusieurs rues de la commune de Saint Bonnet Près Riom : attribution et autorisation de signature du marché subséquent de maitrise d'œuvre

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M THEVENOT Laurent

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220322-DELIB2022032231-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Rapport n°31 - Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de plusieurs rues de la commune de Saint Bonnet Près Riom : attribution et autorisation de signature du marché subséquent de maitrise d'œuvre

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération approuvée par le Conseil Communautaire du 18 mai 2021 attribuant un accord cadre multi-attributaires de maitrise d'œuvre pour les opérations portant sur des réseaux d'eau potable et d'assainissement aux 3 opérateurs suivants :
- Société EGIS EAU (34965 MONTPELLIER),
- Société GEOVAL (63800 COURNON D'AUVERGNE),
- Groupement d'entreprises CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (63800 COURNON D'AUVERGNE) / SOCIETE D'ETUDES EN CONSEILS EN ASSAINISSMENT ET EN EAU - SECAE (63500 ISSOIRE).

Vu l'analyse des offres,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée avec les 3 opérateurs référencés de l'accord cadre pour l'attribution d'un marché subséquent de maitrise d'œuvre concernant les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de plusieurs rues dans le cadre du programme de travaux de la rue du 4 septembre sur la commune de Saint Bonnet Près Riom, cette mission de maitrise d'œuvre étant décomposée de la façon suivante :
- Tranche ferme relative aux études de conception sur l'ensemble du périmètre d'études,
- Tranche optionnelle 1 portant sur la consultation et le suivi d'exécution de la tranche 1 de travaux,
- Tranche optionnelle 2 portant sur la consultation et le suivi d'exécution de la tranche 2 de travaux,
- Tranche optionnelle 3 portant sur la consultation et le suivi d'exécution de la tranche 3 de travaux,
- Tranche optionnelle 4 portant sur la consultation et le suivi d'exécution de la tranche 4 de travaux.

Considérant que des missions complémentaires (dossier loi sur l'eau, enquêtes parcellaires, établissement des dossiers de subventions) figurent également dans le contrat du maitre d'œuvre,
Considérant que le rapport d'analyse en date du 4 Mars 2022 classe la société GEOVAL (63800 COURNON D'AUVERGNE) comme mieux-disante,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :
- **D'attribuer le marché à la société GEOVAL (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant d'honoraire provisoire total de 106 282 € HT (tranche ferme : 44 838 € HT / tranche optionnelle 1 : 15 048 € HT / tranche optionnelle 2 : 7 920 € HT / tranche optionnelle 3 : 4 356 € HT / tranche optionnelle 4 : 9 900 € HT/ Missions complémentaires : 24 220 € HT) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 23 mars 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220322-DELIB2022032231-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022